

Quand on aime, on ne compte pas : « 17 euros ». C'est le tarif de la contravention de base. Mais à combien reviennent l'établissement et de traitement d'une telle contravention ?

02-03-2017

avec

« 17 euros ». C'est le tarif de la contravention de stationnement de première classe. Mais à combien revient la chaîne d'établissement et de traitement d'une telle contravention ?

- Réponse : de 15 euros à 25 euros

- La Cour des Comptes s'est penchée sur les contraventions en 2008.

- Les quelque 33 millions de contraventions des quatre premières classes en matière de circulation routière établies au cours de cette année ont généré environ un milliard d'euros de rentrées fiscales.

- 38% des amendes sont payées dans les délais de rigueur, 37% sont payées avec retard et majorations, le solde n'étant pas recouvré.

- La Cour des Comptes s'est livrée à un exercice de comptabilité analytique visant à déterminer le coût de revient total d'une amende (contractuel(le), saisie du paiement, relance, etc.)

- On constate que, dans le circuit classique, le coût total du traitement d'une contravention atteint 25 euros, un niveau supérieur au tarif de l'amende de stationnement de première classe (17 euros).

- Le nouveau dispositif, progressivement mis en place,
d'envoi direct des PV au domicile des automobilistes a pour objectif de réduire
le coût de gestion des amendes.